

L'objectif fondamental de l'Agence Espagnole pour la Coopération Internationale au Développement (AECID) est la lutte contre la pauvreté.

Le Fonds pour la promotion du développement (FONPRODE) met à la disposition de la coopération espagnole une série d'instruments –tant pour les opérations remboursables (prêts ou opérations de capitaux, essentiellement) que pour les dons– afin de contribuer à la réalisation de cet objectif.

Le FONPRODE est un instrument de l'AECID mis au service de l'ensemble du système de la coopération espagnole et destiné exclusivement aux opérations s'inscrivant dans le cadre de l'aide déliée. Ses objectifs principaux sont l'éradication de la pauvreté, la réduction des inégalités et des iniquités sociales entre personnes et communautés, la promotion de l'égalité des genres, la défense des droits humains et le développement humain et durable des pays appauvris.

Le FONPRODE a été créé par la loi 36/2010, du 22 octobre 2010, modifiée par la loi 8/2014. Pour réglementer son fonctionnement, il dispose de son propre règlement, approuvé par le décret royal 845/2011, du 17 juin 2011.

La création du FONPRODE marque une avancée essentielle dans la politique espagnole de coopération internationale au développement et répond à l'une des revendications historiques de la société civile espagnole.



AECID
Avda. de los Reyes Católicos, 4
28040 Madrid
www.aacid.es

NIPO: 502-14-083-5



FONPRODE

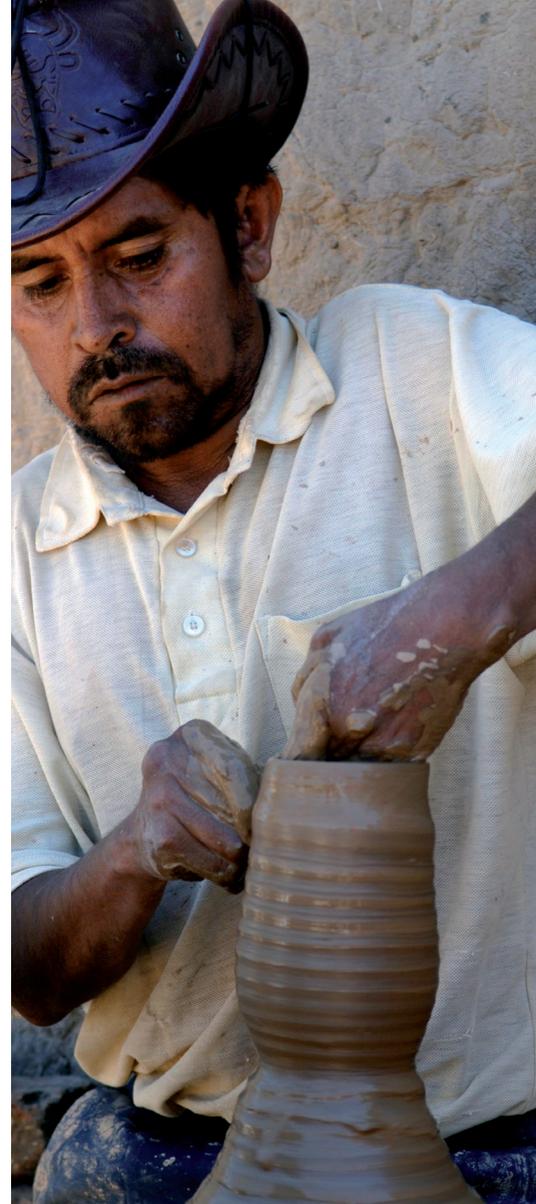
Fonds pour la Promotion du Développement



Le FONPRODE, qui n'est pas doté de la personnalité juridique, est géré par le ministère des Affaires étrangères et de la Coopération (MAEC), à travers le Bureau du FONPRODE, et dépend hiérarchiquement de l'AECID.

Le FONPRODE a pris à son compte les actions approuvées par l'ancien Fonds d'aide au développement (FAD) qui incombent au ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, ainsi que celles approuvées par le Fonds pour l'octroi de microcrédits (FCM).

Photo: Pepa Acedo



Opérations s'inscrivant dans le cadre de l'aide déliée susceptibles d'être financées par le FONPRODE.

- Dons en faveur d'États, d'administrations publiques régionales ou locales et d'autres entités à caractère public, destinés à soutenir des projets, des programmes, des stratégies et des modalités d'aide programmatique.
- Dons en faveur d'organismes multilatéraux de développement non financiers.
- Dons destinés à l'appui technique, aux études de faisabilité de projets et autres évaluations.
- Dons en faveur de fonds fiduciaires d'institutions financières internationales de développement ou de fonds multidonateurs gérés ou administrés par des institutions financières internationales.
- Prêts ou crédits et lignes de crédit à des conditions concessionnelles en faveur d'États et exceptionnellement d'administrations publiques, régionales ou locales, pour le financement de projets de développement.
- Acquisitions temporaires d'actions ou de participations directes, sous la forme de fonds propres ou de quasi-fonds propres, d'institutions à investissement collectif ou d'autres entités de droit public constituées dans le pays de destination du financement.
- Prêts, crédits ou lignes de crédit, à l'intention d'entités financières locales pour l'octroi de microcrédits ou d'autres services microfinanciers.
- Acquisitions temporaires d'actions ou de participations directes ou indirectes, sous la forme de fonds propres ou de quasi-fonds propres, d'entités de droit privé, pour des investissements visant à soutenir le tissu économique ou les micro, petites et moyennes entreprises.

Code de financement responsable et méthodologie de gestion.

Afin d'assurer la pleine intégration des opérations remboursables du FONPRODE et en application de son règlement, un code de financement responsable a été établi. Ce code prévoit les mesures permettant de garantir la conformité des opérations financées par le Fonds aux cadres de planification de la politique de coopération au développement, ainsi que le respect des normes acceptées au niveau international.

Le règlement du FONPRODE prévoit également la mise en place d'une méthodologie de gestion afin de garantir que les opérations sont orientées sur l'obtention de résultats de développement.

Cycle de gestion des opérations du FONPRODE

Identification des opérations

L'identification des opérations est effectuée par le MAEC, par le biais du secrétariat d'État chargé de la Coopération internationale et de l'Amérique latine (SECIPI), de l'AECID (Bureau du FONPRODE) et de la Compagnie espagnole pour le financement du développement (COFIDES), avec l'appui des Bureaux techniques de coopération et des Bureaux économiques et commerciaux à l'étranger. Lorsque l'identification implique des institutions financières internationales, elle est effectuée conjointement par l'AECID et le ministère de l'Économie et de la Compétitivité (MINECO).

Analyse et formulation

Les opérations sélectionnées font l'objet d'une étude d'impact sur le développement, d'une analyse de leurs performances en matière sociale, environnementale et de genre, de leur contribution aux objectifs de la coopération espagnole et de la valeur ajoutée apportée, de leur viabilité financière et de l'impact sur le déficit public, et d'une évaluation des risques pour les opérations remboursables.

Approbation par le Comité exécutif et autorisation du Conseil des ministres

Les propositions sont approuvées par le Comité exécutif du FONPRODE, qui est présidé par un responsable du SECIPI et où sont représentés le MAEC, le MINECO et d'autres organismes ou ministères gérant des fonds comptabilisés comme APD. Les réunions du Comité comptent également sur la participation de l'Institut du crédit officiel (ICO), en tant qu'agent financier du Fonds, et de la direction du Bureau du FONPRODE, faisant fonction de secrétariat. Les propositions approuvées sont soumises au Conseil des ministres pour autorisation.

Formalisation

La formalisation se fait sous la forme de conventions ou d'accords de financement souscrits avec les bénéficiaires.

Suivi

Le suivi comprend la gestion des programmations opérationnelles, des rapports intermédiaires et finaux, financiers ou de développement, ainsi que le traitement des demandes de modification n'affectant pas les conditions approuvées par le Comité exécutif et le Conseil des ministres. La communication avec les bénéficiaires, la préparation et la participation aux commissions et comités de suivi des contributions, tant à l'échelle bilatérale que multilatérale, sont définies en coordination avec les représentations de l'Espagne auprès des organismes internationaux et d'autres instances.

Évaluation

Toutes les opérations financées par le FONPRODE sont évaluées sur la base des critères établis dans le Plan directeur de la coopération espagnole et dans tous les autres documents relatifs à l'évaluation de la politique espagnole en matière de coopération internationale au développement.

Photo: Rubén Saornil

